ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32018 – Bois de Colfontaine

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32018 – " Bois de Colfontaine " :

COMMUNE : BOUSSU Div 2 Section C : parcelles 515D (partim 7%), 516E (partim 6%), 516G (partim 6%), 516K (partim 14%), 517D (partim 6%), 525A

COMMUNE : COLFONTAINE Div 1 Section D : parcelles 53B186 (partim 8%), 53M207 (partim 27%), 53S154 (partim 6%), Div 2 Section C : parcelles 382P (partim 92%), 385A4 (partim 50%), 385B4 (partim 52%), 385F45 (partim 58%), 385G47 (partim 32%), 385H21 (partim 5%), 385H29, 385L23 (partim 42%), 385S29 (partim 13%), 385S43 (partim 62%), 385V3 (partim 33%), 385W45 (partim 40%), 385Y37 (partim 80%), 385Z3 (partim 34%), 385Z45 (partim 63%), Div 3 Section B : parcelles 901 (partim 8%), 934Z4, 935C7 (partim 79%), 935D7 (partim 83%), 935P7 (partim 14%), 936S2 (partim 9%), Section C : parcelles 12A, 12C, 13F, 13G, 13H (partim 51%), 14C, 15, 16A, 3E (partim 68%), 3G, 3H, 3K, 3N (partim 90%), 4A, Div 4 Section A : parcelles 361A (partim 7%), 365D (partim 5%), 368A (partim 15%), 379 (partim 7%), 380A (partim 7%)

COMMUNE : DOUR Div 1 Section B : parcelles 833A (partim 59%), 955 (partim 5%), 956 (partim 11%), 961 (partim 6%), 962A (partim 6%), 972 (partim 5%), 984 (partim 10%), 988N4 (partim 54%), 990K, 991F, 993A6 (partim 31%), 993B4, 993E2 (partim 55%), 993F5 (partim 94%), 993H4 (partim 94%), 993L5, 993M5, 993N5, 993R5 (partim 89%), 993S4, 993V3 (partim 32%), 993Z5 (partim 75%), 994A4 (partim 33%), Section C : parcelles 156C (partim 41%), 168 (partim 52%), 543 (partim 26%), 546 (partim 7%), 547A (partim 7%), 547B (partim 8%), 548 (partim 12%), 550 (partim 7%), 622 (partim 65%), 623 (partim 11%), 627 (partim 10%), 630B (partim 39%), 631K2 (partim 56%), 634C (partim 73%), 638A (partim 92%), 639B, 639C, 644C (partim 39%), 645D (partim 17%), 645F (partim 8%), 713 (partim 15%), 714D (partim 71%), 715 (partim 68%), 716C, 716D, 717C (partim 14%), 717D (partim 60%), 734 (partim 6%), 741/02A (partim 21%), 741B (partim 5%), 744C (partim 6%), 745A (partim 19%), 746, 747B (partim 9%), 80A3, 81D12, 81E5 (partim 94%), 81F12, 81G10, 81G5, 81H10, 81H12 (partim 30%), 81H5, 81K9, 81M6 (partim 93%), 81P6, 81S5, 81V5, 81W11, 81W5, 81X11, 81Y11, 81Z11, 82, 822L (partim 13%), 822M (partim 22%), 83, 832C (partim 6%), 833N (partim 37%), 834, 835 (partim 20%), 836A (partim 10%), 84, 85, 860A (partim 11%), 861A (partim 8%), 866 (partim 18%), 867C (partim 8%), 86A, 87L (partim 94%), 87M, 87N, 87V, 87W, 87X, Div 2 Section A : parcelles 1054B (partim 16%), 1057A, 1105, 1108 (partim 11%), 1109, 1110 (partim 7%), 1122F (partim 11%), 1156E (partim 38%), 809R (partim 10%), 810 (partim 12%), 812 (partim 69%), 816E (partim 94%), 966A (partim 55%)

COMMUNE : FRAMERIES Div 4 Section A : parcelles 1A, 2E, Section B : parcelles 841A, Section D : parcelles 878/02 (partim 17%), Div 5 Section A : parcelles 1D, 2/02, 2A, Section B : parcelles 2C, 3E (partim 18%), Section C : parcelles 11A, 16, 17, 1A (partim 70%), 22A, 25B (partim 5%), 29B, 36, 39C (partim 12%), 61B (partim 3%), 67B (partim 75%), 67C (partim 4%), 76, 89B, 89D (partim 3%), 89G (partim 10%), 89P (partim 2%), 89R, 89V, 89W, 89X

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32018 – " Bois de Colfontaine ".

Namur, le 1er décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32018 – " Bois de Colfontaine "

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000e (publiée au 1/25.000 e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet **http://natura2000.wallonie.be** ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32018 – " Bois de Colfontaine "

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32018 – " Bois de Colfontaine " :

COMMUNE : BOUSSU Div 2 Section C : parcelles 505R, 506G2, 511H2, 513S, 522E, 522P, 524N

COMMUNE : COLFONTAINE Div 1 Section D : parcelles 66L5, Div 2 Section C : parcelles 384E3, 385B44, 385B47, 385C45, 385D29, 385D39, 385D40, 385E32, 385E45, 385F29, 385G32, 385H33, 385H44, 385K33, 385L42, 385L47, 385M42, 385N27, 385N42, 385N46, 385P32, 385S44, 385T33, 385T46, 385V39, 385W46, 385Y41, 385Y45, 385Z43, Div 3 Section B : parcelles 891V4, 902, 934A5, 934V4, 934X4, Section C : parcelles 10B, 16D, 3D, 6F, Div 4 Section A : parcelles 363, 364C, 365C, 365E, 375A, 382B, 382C, 393F3, 393L3, 393M4

COMMUNE : DOUR Div 1 Section B : parcelles 834C2, 835A, 911B, 911H, 912, 913, 914, 915A, 954, 964A, 971, 978, 985B2, 985P3, 985W2, 988L3, 993B6, 993C5, 993D6, 993W4, 993Y4, 994W3, 994X3, 994Z3, Section C : parcelles 187K, 516B, 531B, 534A, 536, 537, 540, 551, 621, 626, 628A, 630A, 720A, 720B, 722A, 724C, 725C, 735G, 735H, 735K, 740D, 742A, 744D, 815D, 819H, 81A12, 81A5, 81B7, 81F10, 81F11, 81G11, 81P11, 81P4, 81T11, 81V7, 81V9, 81W12, 81W7, 81W9, 81Z4, 822N, 825K, 828, 829A, 829B, 829C, 829D, 830C, 830D, 832A, 832B, 837, 843, 844A, 845A, 847C, 847E, 847F, 850, 851, 852, 853, 855, 859, 88C4, 88D3, 89A, 99A, Div 2 Section A : parcelles 1034C, 1058, 1060A, 1062, 1063, 1064A, 1065A, 1067C, 1085C, 1106A, 1106B, 1111, 1115A, 1119, 1120, 1121, 1122D, 1122E, 1132X, 1142D, 1145E, 1146D, 807C, 811A, 818A, 819C, 820, 821D, 823, 984

COMMUNE : FRAMERIES Div 4 Section B : parcelles 841B, Section D : parcelles 871W, Div 5 Section A : parcelles 10P, 10W, Section B : parcelles 51, 616H, 619A, 62, 621, 63A, 64A, 65, 68, Section C : parcelles 20A, 23A, 24B, 39D, 39E, 51B, 75L, 81F, 89F, 89Y

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32018 – " Bois de Colfontaine ".

Namur, le 1er décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32018 – " Bois de Colfontaine "

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :
- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.
Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..
Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.
Le site BE32018 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site s'articule autour d'un massif forestier mélangé situé au sud de Paturages entre les communes de Dour, Blaugies et Sars-la-Bruyère. Le côtoiement de calcaires du Viséen, de schistes et poudingues du Westphalien et de psammites du Gedinnien, en font un site de Grand intérêt géologique. Il reprend l'une des plus belles forêts wallonnes représentative de l'Endymio-Carpinetum et réputée pour être la seule station belge de la plante Asarum europaeum (l'Asaret). Il comprend également des boisements humides de grand intérêt ainsi que des mares forestières abritant la salamandre et le crapaud accoucheur. Comme la plupart des zones forestières présentes dans cette partie du Hainaut, ce site présente un intérêt non négligeable pour l'établissement d'un réseau écologique cohérent dans cette région. Il constitue notamment un massif forestier de première importance pour des espèces aviennes telles le Pic noir et le Pic mar, surtout dans le contexte régionalinéa Le Martin-pêcheur y est également présent sur les ruisseaux en périphérie du massif.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9130	1120,84 ha	B	
91E0*	55,64 ha	B	UG 7
3260	11,11 ha	B	
6430	4,93 ha	C	
9120	1,75 ha	C	
3150	1,02 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagion)
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population				EC
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1078	Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	P				C
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	1 p				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	2 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	8-10 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32018 - " Bois de Colfontaine ".

Namur, le 1er décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32018 – " Bois de Colfontaine "

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site
Le site abrite les unités de gestion suivantes :
UG 1 - Milieux aquatiques
UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
UG 5 - Prairies de liaison
UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
UG temp 2 - Zones à gestion publique
Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion
Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000e (publiée au 1/25.000e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.
Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet **http://natura2000.wallonie.be** ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32018 – " Bois de Colfontaine ".

Namur, le 1er décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32018 - Bois de Colfontaine 1 / 1
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

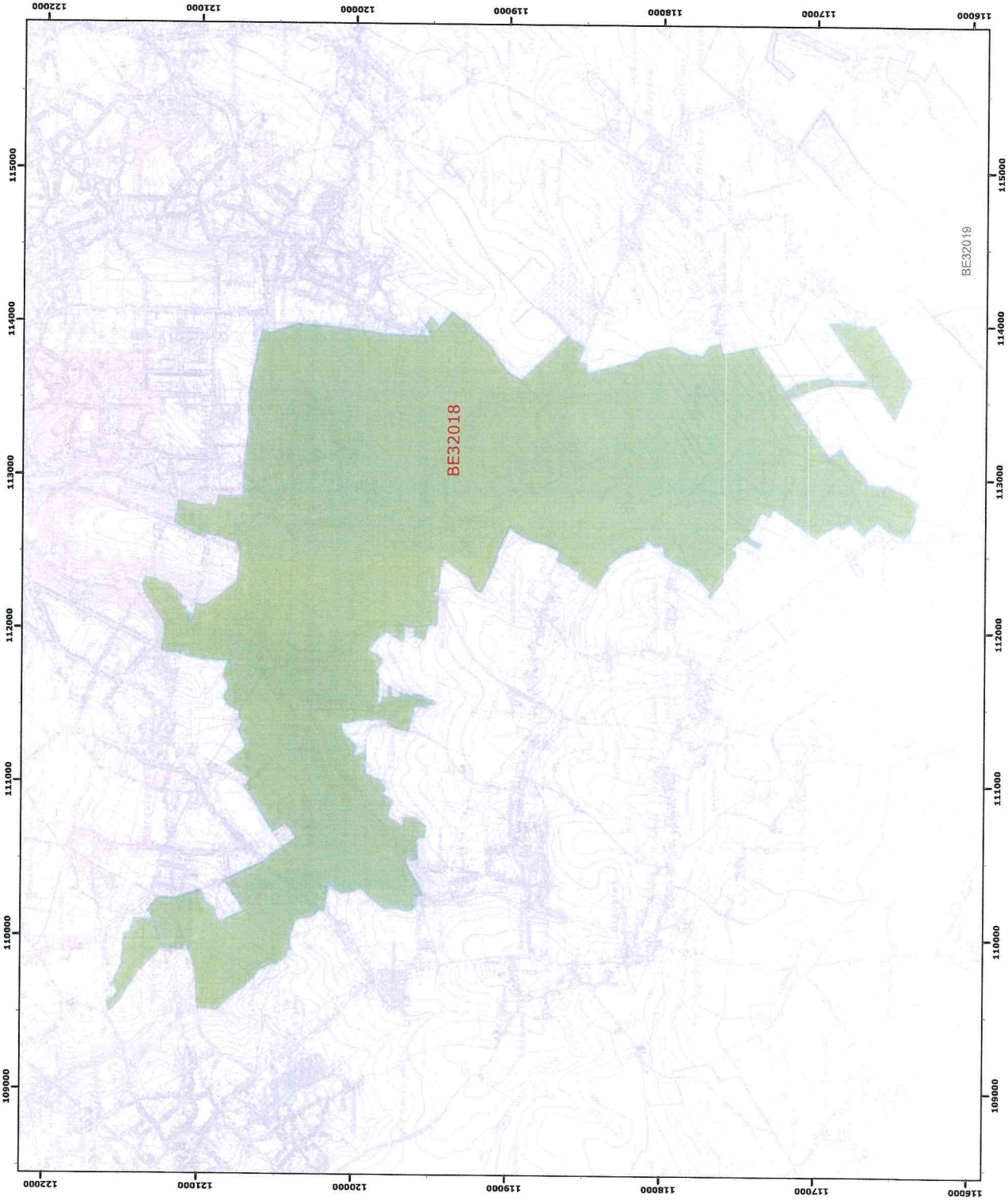

Légende
Périmètres des sites
Périmètre du site
BE32018
Périmètres des autres sites
BE32019

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél.:+32 (0)81 33 58 16 • Fax.:+32 (0)81 33 58 22

Service public de Wallonie

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32018 - Bois de Colfontaine 1 / 1
Arrêté de désignation - Unités de gestion

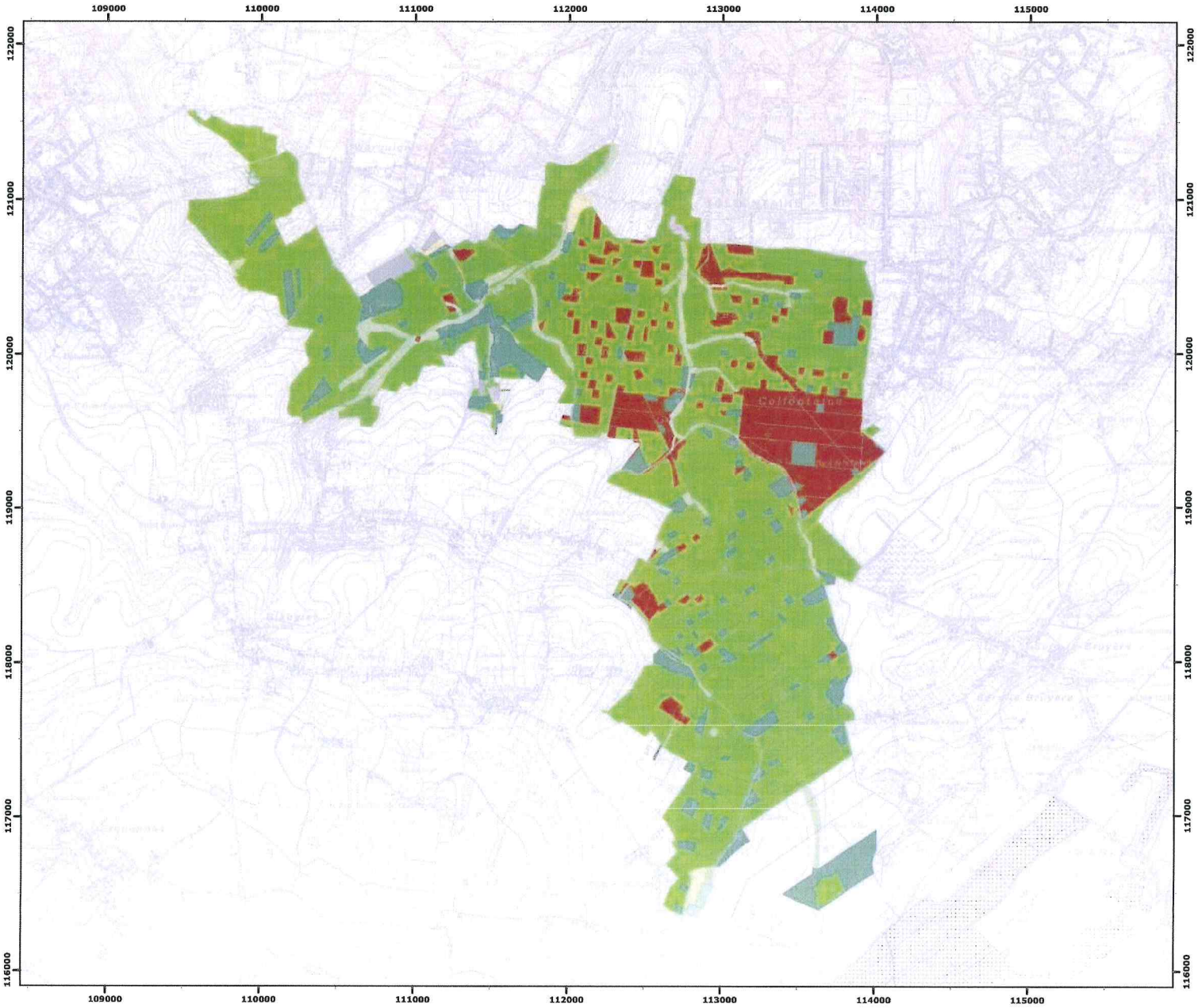

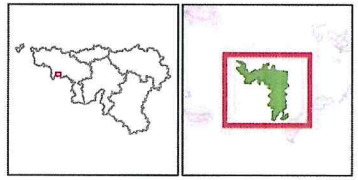

Légende

Unités de gestion

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moule perlière et mulette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la succise)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres

N

Coordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURSES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél.:+32 (0)81 33 58 16 • Fax.:+32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Kostenlose Rufnummer)